

**TABLEAU DES AIDES FINANCIERES  
MOBILISABLES POUR LES JEUNES**



# SOMMAIRE

1. Dispositifs d'insertion.....	Page 4
a. Aide/accompagnement général	
i. Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ)	
ii. Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)	
iii. Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ)	
iv. Revenu de Solidarité Active (RSA)	
v. Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)	
vi. Revenu de Solidarité Active étendu aux jeunes de 18 à 25 ans (RSA Jeunes)	
b. Thématique logement	
i. Fonds Solidarité Logement (FSL)	
ii. LOCA-PASS	
iii. Garantie des Risques Locatifs (GRL)	
2. Dispositifs d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).....	Page 9
a. Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM)	
b. Allocation Mensuelle d'Aide Sociale à l'Enfance (AMASE) Jeune Majeur	
3. Dispositifs spécifiques étudiants, lycéens et apprentis.....	Page 10
a. Bourses de l'Enseignement supérieur	
b. Bourses européennes	
c. Bourses des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté	
d. Aides régionales pour l'apprentissage	

## PREAMBULE

Le présent document ne prétend pas à l'exhaustivité des dispositifs mobilisables pour les jeunes.

A ce titre, seuls les dispositifs pérennes permettant la mobilisation d'une aide financière pour le jeune ont été recensés ci-dessous (les différentes mesures expérimentales ne figurent pas dans le tableau).

Concernant ces dispositifs, une présentation synthétique a été privilégiée pour en faciliter l'utilisation par l'ensemble des partenaires internes et externes au Département concernés par la prévention jeunesse.

Pour plus de précisions sur ces dispositifs et leurs modalités de mises en œuvre, les références légales et sites internet ont été systématiquement mentionnés.

Dispositifs	Références	Contenu/ Objectifs	Public	Tranche d'âge	Autres conditions	Durée	Procédure/Mise en œuvre	Montant de l'aide, de l'allocation ou de la garantie	Observations
<b>1. Dispositifs d'insertion</b>									
<b>a. Aide/accompagnement général</b>									
<b>Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) Ponctuel</b>	<i>Loi du 13 août 2004 Art. L.263 CASF</i>	Soutenir un projet d'insertion sociale et ou professionnelle	En priorité : jeunes ou couples de jeunes isolés en difficulté	18-24 ans révolus avec une extension pour les 16-18 ans sur la dimension insertion pro	- Conditions de ressources (en référence à la moyenne éco journalière pour l'appréciation de la situation familiale et prise en compte des ressources propres du jeune)  - Français ou étrangers bénéficiant d'un titre de séjour régulier	Aide ponctuelle	Contact avec un réfèrent, en général en Mission Locale/UTPAS/ Club de prévention... Transmission des formulaire de demandes aux Pôles Lutte contre les Exclusions (PLES) Instruction et prise de décision : PLES Passage possible en Commission technique du FDAJ	Aide en principe < ou égale à 400€ Limite de 1000 € par an	Peut être cumulé avec le FDAJ renforcé ou le CIVIS
<b>FDAJ Urgence</b>	<i>Règlement Intérieur du FDAJ</i>  <i>Site de la MPJ : <a href="http://www.cg59.fr/dispositifs/preventionjeunesse">www.cg59.fr/dispositifs/preventionjeunesse</a></i>	Faire face à une situation de danger, de risque ou de mise en péril du jeune ou en vue d'un projet d'insertion imminent	«jeunes les plus marginalisés, connaissant des difficultés sociales/professionnelles telles qu'il leur est impossible de s'inscrire dans un dispositif de droit commun, et ne pouvant bénéficier d'un soutien familial dans l'immédiat, en dehors d'un éventuel hébergement »		- Français ou étrangers bénéficiant d'un titre de séjour régulier  - Résidents dans le Département	Aide ponctuelle, renouvelable 1 fois	Idem avec étude obligatoire en commission technique du FDAJ et élaboration d'un contrat cosigné par le jeune et son réfèrent  <i>Support : formulaire de demande de FDAJ</i>	400 € maxi  (200 € maxi pour la subsistance) ; limité à 2 par an	Débloquée en 48h maxi
<b>FDAJ Renforcé</b>		Favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle/mise en œuvre d'un accompagnement individuel renforcé	«jeunes les plus marginalisés, connaissant des difficultés sociales/professionnelles telles qu'il leur est impossible de s'inscrire dans un dispositif de droit commun, et ne pouvant bénéficier d'un soutien familial dans l'immédiat, en dehors d'un éventuel hébergement »		- Français ou étrangers bénéficiant d'un titre de séjour régulier  - Résidents dans le Département	2 à 3 mois renouvelables dans la limite d'un an	Idem avec étude obligatoire en commission technique du FDAJ et élaboration d'un contrat cosigné par le jeune et son réfèrent  <i>Support : formulaire de demande de FDAJ</i>	Allocation mensuelle différentielle :  - Jeune isolé : 300 €  - Jeune hébergé : 120 €  - Couple : 450 €	Ne peut être cumulé avec le CIVIS  FDAJ renforcé mobilisé en amont de l'accès à l'insertion professionnelle  Le CIVIS peut être mobilisé par la suite.

Dispositifs	Références	Contenu/ Objectifs	Public	Tranche d'âge	Autres conditions	Durée	Procédure/ Mise en œuvre	Montant de l'aide, de l'allocation ou de la garantie	Observations
<b>Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)</b>	<p><i>Art. L. 5131-4 et suivants Code du Travail</i></p> <p><i>Loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale</i></p> <p><i>Circulaire DGEFP du 21 janvier 2010</i></p>	<p>Lever les obstacles à l'embauche, restaurer l'autonomie dans la conduite du parcours d'insertion.</p> <p>Organiser les actions nécessaires à la réalisation d'un projet d'insertion vers un emploi durable ou dans un projet de création ou reprise d'une activité non salariée.</p> <p>Les mesures visent à l'orientation, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle.</p>	<p>Jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle</p> <p>En priorité, les jeunes présentant un handicap et en situation de grande précarité.</p>	16-25 ans révolus.	<p>-les jeunes dont le niveau de qualification est inférieur ou équivalent à un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel,</p> <p>-ou n'ayant pas achevé le premier cycle de l'enseignement supérieur,</p> <p>-ou inscrits en tant que demandeurs d'emploi depuis plus de 12 mois au cours des 18 derniers mois.</p>	Un an renouvelable pour une durée maxi d'un an.	<p>Instruction et prise de décision : Missions Locales.</p> <p>Contrat signé au nom de l'Etat, par la ML, et par le jeune.</p> <p>Accompagnement personnalisé par un référent ML. Il peut s'agir d'un accompagnement renforcé selon la situation.</p>	<p>Allocation mensuelle différentielle si le jeune est âgé d'au moins 18 ans. Plafond maxi de 1800 € par an</p> <p>Montant mensuel &lt; ou égal à 450 €.</p> <p>Montants déterminés en fonction de la situation, du projet d'insertion, du nb de jours pour lesquels il n'y a pas eu perception de rémunération ou d'allocations.</p>	<p>Compétence Etat (convention précisant les objectifs de résultats quantitatifs et qualitatifs).</p> <p>Bénéficiaires CIVIS=affiliation au régime général de sécu soc (en cas de non affiliation à un autre titre).</p> <p>Allocation interstitielle</p> <p>Peut être cumulée avec une aide du FIPJ ou une aide ponctuelle du FDAJ.</p>
<b>Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ)</b>	<i>Loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale</i>	Peut être mobilisé pour financer des actions complémentaires à l'accompagnement CIVIS (aides aux mineurs ou au logement, à la mobilité...).	Jeunes ayant conclu un CIVIS.	16-25 ans révolus.	Pas de condition de ressources.	Aides ponctuelles.	Mis en œuvre par les Missions Locales.	Montants déterminés au cas par cas en fonction de la demande.	<p>Compétence Etat</p> <p>FIPJ prioritairement mobilisé en fin de parcours d'insertion, dans la proximité de l'accès à l'emploi.</p>

Dispositifs	Références	Contenu/ Objectifs	Public	Tranche d'âge	Autres conditions	Durée	Procédure/ Mise en œuvre	Montant de l'aide, de l'allocation ou de la garantie	Observations
<b>Revenu de Solidarité Active (RSA)</b>	<i>Loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008.</i>  <i>Article L.262-1 et suivants du CASF</i>  <i>Site de la CAF : <a href="http://www.rsa.gouv.fr">www.rsa.gouv.fr</a></i>	- Assurer un revenu minimum (RSA Socle),  - ou assurer un complément de revenus pour les personnes en activité professionnelle mais ne tirant pas de leur revenus les ressources suffisantes (RSA Activité),  - ou assurer un complément de revenus pour le public « ex API » (RSA majoré).	Public sans activité professionnelle, ayant épuisé les droits à l'assurance chômage, ou tirant de leurs revenus d'activité des ressources limitées.	Principe : plus de 25 ans.  Exception : 18-25 ans, à charge de famille.	Conditions de ressources, de nationalité.	Pas de limitation de durée	Instruction soit par UTPAS/CAF/CCAS et organismes ayant une délégation.  Examen de la situation réalisé par un référent RSA, avant orientation soit vers un organisme social soit vers Pôle emploi.  Prise d'engagements au sein d'un contrat.  <i>Support : Contrat d'Engagements réciproques (CER)</i>	Variable en fonction de la situation et des ressources. Montant mini pour une personne seule : 460 €.	Public non prioritaire dans le cadre du FDAJ.
<b>Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)</b>	<i>Loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008</i>  <i><a href="http://www.nord.pref.gouv.fr">www.nord.pref.gouv.fr</a></i>	Prendre en charge tout ou partie des frais liés à la prise ou reprise d'activité des bénéficiaires du RSA : - Aides à la mobilité - Aides à l'accueil, à la garde des enfants - Aides en lien à l'entrée en formation - Aides à l'accompagnement dans l'emploi - Aides diverses	Bénéficiaires du RSA		Effectivité de la reprise d'emploi, de l'entrée en formation ou de la création d'entreprise.		La demande de versement de l'APRE est établie par le référent unique (Pôle emploi, UTPAS...) assurant le suivi du bénéficiaire du RSA, via le formulaire de demande à transmettre à la CAF de Lille (organisme payeur)	L'aide peut être accordée à plusieurs reprises au cours d'une année dans la limite du plafond annuel fixé à 3000 € par personne.	

Dispositifs	Références	Contenu/ Objectifs	Public	Tranche d'âge	Autres conditions	Durée	Procédure/ Mise en œuvre	Montant de l'aide, de l'allocation ou de la garantie	Observations
<b>RSA Jeunes</b>	<i>Loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et décret n° 2010-961 du 25 août 2010</i>	- Assurer un revenu minimum (RSA Socle), - ou assurer un complément de revenus pour les personnes en activité professionnelle mais ne tirant pas de leur revenus les ressources suffisantes (RSA Activité).	Public sans activité professionnelle, ayant épuisé les droits à l'assurance chômage, ou tirant de leurs revenus d'activité des ressources limitées.	18-25 ans	Une condition supplémentaire:  justifier de deux ans d'activité ( <i>3 214 heures</i> ) sur une période de référence de trois ans.		Même « circuit » avec un rôle d'accompagnement dévolu aux Missions Locales.		Public non prioritaire dans le cadre du FDAJ.  Les étudiants sans activité sont exclus de ce dispositif.

## b. Thématique logement

<b>Fonds Solidarité Logement (FSL)</b>	Loi du 13 août 2004  Règlement intérieur du FSL  Site du FSL: <a href="http://www.cg59.fr/fsl-partenaires">www.cg59.fr/fsl-partenaires</a>	Aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent : - les aides à l'accès : aides à l'installation (loyer, assurance, dépôt de garantie), garanties de loyer, - les aides au maintien dans le logement (aides aux impayés de loyer, les mises en jeu de garantie, aides aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone)  Intervient prioritairement en	Toute personne ou tout ménage vivant dans le Département du Nord et rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.		Conditions relatives au niveau de patrimoine ou de ressources des personnes et à l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent.  Les aides sont attribuées pour soutenir un projet logement viable, adapté financièrement aux ressources du ménage.	Aides ponctuelles  Pour la garantie FSL : sa durée est de trois ans à compter de la date d'entrée dans le logement.	Commission locale FSL : examine les demandes sur le plan social, attribuent les aides, proposent des actions d'accompagnement  Procédure d'urgence mise en œuvre pour certaines situations.	Pour les aides à l'accès (priorité aux ménages sans logement, hébergés dans des structures publiques ou logés dans des conditions dégradées) Plafonds de 876 € pour le parc locatif social, 1 100€ pour le parc locatif privé.  Aides au maintien : sommes correspondant aux loyers, aux charges, aux frais	Aide subsidiaire  A articuler avec le FDAJ ponctuel qui prévoit des aides financières pour la caution, le premier loyer, l'équipement de base, l'assurance habitation.  Le FDAJ n'intervient pas pour les situations d'impayés.
--	--	--	--	--	--	---	---	--	---

		<p>prévention (maîtrise des impayés, prévention de la perte du logement).</p> <p>Mise en œuvre d'actions d'accompagnement.</p> <p>Les résidents de logement foyer peuvent bénéficier d'une aide FSL.</p>			<p>Les conditions de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides au logement : application d'un plafond de 2 fois le montant forfaitaire défini au titre du RSA</li> <li>- Aides aux « fluides » : 1.5 fois le montant forfaitaire RSA</li> </ul>			<p>de procédure.</p> <p>Aides aux impayés de loyer plafonnées à 2000 € (sur 5 ans)</p> <p>Aide au maintien énergie plafonnée à 1 200 € (sur 5 ans)</p>	<p>Une mesure d'accompagnement logement par un professionnel de l'action sociale peut être proposée au ménage indépendamment d'une aide financière.</p>
<b>Loca-pass</b>	<p><a href="http://service-public.fr">service-public.fr</a></p> <p><i>La liste des organismes d'Action logement est disponible via <a href="http://service-public.fr">service-public.fr</a> ou sur le site <a href="http://www.actionlogement.fr">www.actionlogement.fr</a></i></p>	<p>Garantie de paiement pouvant couvrir jusqu'à 18 mensualités de loyers et de charges en cas d'impayés (aide accordée par les organismes d'Action logement) sans intérêt pour le locataire et sans frais de dossier.</p>	<p>Parmi les personnes concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance ou recherchant un emploi ou en situation d'emploi ;</li> <li>- les étudiants justifiant d'un CDD ;</li> <li>- les étudiants boursiers d'Etat</li> </ul>	<p>Moins de 30 ans.</p>	<p>Ne concerne que les logements appartenant à des personnes morales (ex : HLM).</p>	<p>Aide ponctuelle</p> <p>Une fois le remboursement effectué, il est possible d'accéder à une autre garantie loca-pass pour un nouveau logement sous réserve du respect des conditions d'octroi.</p>	<p>Présentation du dossier complet au plus tard deux mois après l'entrée dans les lieux auprès d'un organisme d'Action logement.</p> <p>En cas de loyers impayés, la garantie est mise en œuvre sur demande du bailleur, après mise en demeure du locataire restée infructueuse.</p> <p>Le locataire dispose d'un délai maxi de 3 ans pour rembourser le montant de sa dette.</p>	<p>En fonction des montants des loyers impayés.</p>	<p>Non cumulable avec une aide accordée par le FSL.</p>



Dispositifs	Références	Contenu/ Objectifs	Public	Tranche d'âge	Autres conditions	Durée	Procédure/ Mise en œuvre	Montant de l'aide, de l'allocation ou de la garantie	Observations
<b>2. Dispositifs d'Aide Sociale à l'Enfance</b>									
<b>Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM)</b>	<i>Art. L.222-5 CASF</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre la continuité d'une action éducative en cours.</li> <li>- Apporter une aide éducative permettant d'accéder à une autonomie.</li> <li>- Construction d'un projet avec l'appui d'un référent.</li> </ul>	« Mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant »	Mineurs émancipés et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans	Pas de condition liée à la régularité du séjour	Période(s) pouvant aller jusqu'à un an renouvelable sous conditions jusqu'à 21 ans	Instruction et prise de décision : Pôle Enfance Famille (PEF)  Mesure administrative de protection de l'enfance. Accord écrit.  <i>Support :</i> « contrat » APJM	Allocation mensuelle différentielle / analyse des ressources et charges.  Montant maxi de 562€	<u>3 critères déterminants</u>  - l'existence d'un risque, d'un danger pour le jeune,  -l'acceptation, l'adhésion du jeune à l'accompagnement convenu avec le référent,  - un dispositif à mobiliser en priorité pour les jeunes issus de l'ASE
<b>Allocation Mensuelle d'Aide Sociale à l'Enfance (AMASE) Jeune Majeur</b>	<i>Circulaire AMASE du 06/02/2006</i>  <i>Art. L. 222-1 CASF</i>	Prestation d'Aide Sociale à l'Enfance subsidiaire qui n'implique pas de condition liée à la nationalité, à la résidence et à la régularité du séjour.	En lien avec les finalités de l'ASE : permettre d'éviter des situations qui compromettent la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation.	Mineurs et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans	Conditions de ressources (en référence à la moyenne économique journalière)	Aide ponctuelle	Instruction et prise de décision : UTPAS AMASE attribuée sur demande écrite et signée.  <i>Demandes accompagnées d'un rapport social</i>	Le montant et la durée sont fixés après examen de la situation de la famille. Allocation mensuelle (de 172 € à 450 €) ou secours d'urgence (montant maxi 225 €)	

Dispositifs	Références	Contenu/ Objectifs	Public	Tranche d'âge	Autres conditions	Durée	Procédure/ Mise en œuvre	Montant de l'aide, de l'allocation ou de la garantie	Observations	
<b>3. Dispositifs spécifiques étudiants, lycéens et apprentis</b>										
<b>Bourses de l'Enseignement supérieur</b>	<a href="http://www.crous.fr">www.crous.fr</a>  <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr">www.enseignementsup-recherche.gouv.fr</a>	Bourses sur critères sociaux	Etudiants en formation initiale.	Moins de 28 ans au 1 <sup>er</sup> octobre de l'année universitaire.	3 critères : revenus du foyer fiscal, nb d'enfants à charge fiscale de la famille, éloignement du lieu d'études.	Bourses versées sur 9.5 mois.	Demande sur le site internet du CROUS Service des bourses du CROUS Constitution du Dossier Social Etudiants.	Montants variables en fonction de l'échelon.		
		Aide au mérite (s'ajoute à la bourse sur critères sociaux)					Aucune démarche, liste des bénéficiaires transmises par les rectorats et universités aux CROUS.	1 800 € pour l'année universitaire.		
		Aide à la mobilité internationale	Etudiants boursiers sur critères sociaux effectuant entre 2 et 9 mois d'étude à l'étranger dans le cadre du cursus universitaire.				Durée maximum : 9 mois.	Constituer un dossier auprès du service des relations internationales de l'Université.	400 € par mois.	
		Maintien du paiement de la bourse pendant les grandes vacances universitaires	Etudiants boursiers n'ayant pas achevé leurs études au 1 <sup>er</sup> juillet de l'année universitaire au titre de laquelle ils ont obtenu			Etudiants en Métropole à la charge de leurs parent ou tuteur légal lorsque ceux-ci résident dans un DOM TOM.		Service des bourses du CROUS.		

			une bourse.		<p>Etudiants français ou ressortissants de l'UE ou de l'EEE à charge de leurs parents ou tuteur légal résidant à l'étranger.</p> <p>Etudiants pupilles de l'Etat.</p> <p>Etudiants orphelins de père et mère.</p> <p>Etudiants boursiers Réfugiés</p>				
--	--	--	-------------	--	---	--	--	--	--

Dispositifs	Références	Contenu/ Objectifs	Public	Tranche d'âge	Autres conditions	Durée	Procédure/ Mise en œuvre	Montant de l'aide, de l'allocation ou de la garantie	Observations
Bourses européennes	<a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr">www.enseignementsup-recherche.gouv.fr</a>	<u>Programme Erasmus</u> : renforcer la mobilité des étudiants en Europe; améliorer la qualité de l'enseignement supérieur européen au niveau Master.	Etudiants		Dossier de sélection.	Périodes de 3 à 12 mois dans un établissement partenaire.	Bourses attribuées par les établissements aux étudiants sélectionnés pour participer au programme.	Montants variables en fonction des établissements. L'agence nationale Erasmus contractualise avec les établissements partenaires sur un taux fixe (155 € par mois pour les études, 350 € pour un stage).	Les établissements modulent les bourses attribuées aux jeunes en fonction de critères (sociaux, existence d'un cofinancement) dans une fourchette de 100 € à 500 €.
	<a href="http://www.europe-education-formation.fr">www.europe-education-formation.fr</a>	<u>Programme Leonardo</u> : permettre la mobilité des personnes désireuses d'acquérir une expérience professionnelle en Europe (stages en entreprises du pays d'accueil européen).  Permettre l'acquisition de compétences pour une meilleure insertion/réinsertion ou une évolution professionnelle.	Lycéens, apprentis, demandeurs d'emploi, salariés.		Dossier de sélection.	Durée maximum de 2 ans.	Le projet de mobilité est à l'initiative et sous la responsabilité d'un organisme « porteur de projet » (Missions locales, organismes partenaires, organismes de formation...). Il détermine un public cible, des objectifs de formation professionnelle, un/des secteur(s) d'activité et un/des pays d'accueil.	Montants variables en fonction du programme.  La subvention demandée (sur la base de forfaits déterminés par chaque agence nationale) doit prévoir des cofinancements.	Structures partenaires dans le Département du Nord : Léo Lagrange, ADICE (Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes). La subvention européenne couvre partiellement la gestion du projet, la mobilité des participants, leur préparation pédagogique, linguistique et culturelle.

Dispositifs	Références	Contenu/ Objectifs	Public	Tranche d'âge	Autres conditions	Durée	Procédure/ Mise en œuvre	Montant de l'aide, de l'allocation ou de la garantie	Observations
<b>Bourses des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)</b>	<p><a href="http://service-public.fr">service-public.fr</a></p> <p><a href="http://www.education.gouv.fr">www.education.gouv.fr</a></p> <p>Art. R531-13 à D531-17 du Code de l'éducation</p>	Aides aux familles ne pouvant assurer seules les frais de scolarité.	Elèves de nationalité française ou étrangère suivant une formation dans un établissement public, privé ou habilité dans une classe de 1 <sup>ère</sup> , seconde, terminale, CAP, BEP ou classe prépa à l'apprentissage.		Conditions de ressources (revenu fiscal de référence).	Année scolaire.	Dossier de demande de bourse à déposer (15 juin au plus tard) auprès du chef d'établissement.	<p>Montants variables en fonction des ressources et des charges familiales.</p> <p>Le montant de la part de bourse varie entre 129,24 € et 430,80 €.</p> <p>La bourse est versée en trois fois, chaque trimestre.</p>	<p>Des parts supplémentaires sont accordées dans certaines situations (prépa d'un diplôme de formation professionnelle ou technologique, enfants boursiers d'agriculteurs).</p> <p>Des primes peuvent venir compléter la bourse.</p> <p><b>Le fonds social lycéen</b> permet d'apporter une aide exceptionnelle à un élève pour faire face à des dépenses de vie scolaire (frais d'internat, de demi-pension, de transport, de matériels de sport, de manuels...)</p>

Dispositifs	Références	Contenu/ Objectifs	Public	Tranche d'âge	Autres conditions	Durée	Procédure/ Mise en œuvre	Montant de l'aide, de l'allocation ou de la garantie	Observations
<b>Aides régionales pour l'apprentissage</b>	<a href="http://www.apprentissage.nordpasdecalais.fr">www.apprentissage.nordpasdecalais.fr</a>	Aides financières versées pour tenir compte de situations particulières et accompagner les apprentis tout au long de leur formation (aides à la restauration, au transport, à l'hébergement, à l'équipement, Fonds social d'urgence).	Apprentis formés en région Nord-Pas-de-Calais.		Concernent tous les apprentis.  Aide à l'équipement disponible uniquement pour la première année de formation.	Année de formation ou demandes ponctuelles exceptionnelles (urgence).	Demandes à effectuer auprès des Centres de Formation d'Apprentis (CFA).	Aide à la restauration : 1.5 € par apprenti et par jour de formation (+1.5 € pour les internes), versée tous les trimestres.  Aide aux transports/hébergement : fonction de la distance lieu de résidence / lieu de formation prévues par année de formation (de 160 € à 560 €).  Aide à l'équipement: montant unique de 200 €.	<b>Fonds social d'urgence :</b> demandes exceptionnelles (soins, logement, alimentaire, transport).